

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le
ID : 044-214400756-20240111-2_2024-DE

Nombre de conseillers en exercice14 présents10 votants.....11
--

L'an deux mil vingt-quatre, le **ONZE JANVIER**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	BOMMÉ Jean-Paul	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : PIERRISNARD Béatrice donne pouvoir à CHIRADE Brigitte; RIOTTE Sandrine

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAMON Sylvain

OBJET

2/2024	FIXATION DU MONTANT ET DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES FOURNITURES SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024
---------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour permettre aux élèves de bénéficier de bons de fournitures scolaires jusqu'à leurs 18 ans sans trop augmenter le budget alloué, le Conseil Municipal, avait fixé, lors de sa séance du 9 mars 2023, à 45 € le montant des fournitures scolaires par élève résidant à Issé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient à 45 € le montant de la subvention pour fournitures scolaires pour l'année 2024 pour les élèves résidant à Issé.

Cette subvention sera accordée :

- aux enfants du 1^{er} degré de la commune fréquentant les établissements scolaires d'Issé ou inscrits dans les établissements spécialisés pour les enfants en situation de handicap
- aux élèves, scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire, de moins de 19 ans au 31/12 de l'année en cours ; à l'exception des élèves suivant un enseignement à distance

Concernant les établissements scolaires d'Issé, chaque directeur d'établissement devra fournir un justificatif sur le nombre d'élèves d'Issé scolarisés au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Pour l'école Jean-Monnet, la dotation sera payée directement aux fournisseurs sur présentation des factures.

Pour l'école Saint Louis, elle fera l'objet d'un versement unique à l'OGEC.

Concernant les établissements spécialisés, les frais seront réglés aux établissements sur présentation de la liste des élèves concernés.

Concernant les élèves scolarisés dans les établissements secondaires, les élèves fréquentant les établissements secondaires devront présenter, entre début juillet et fin octobre, un justificatif d'identité et de domicile en mairie afin d'obtenir deux bons d'un montant global de 45 €, dont au moins 22,50 € pour approvisionnement à la superette Proxi d'Issé.

Les élèves de 16 ans révolus au 1^{er} septembre devront également joindre un certificat de scolarité en cours de validité au 1^{er} septembre.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

